



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN – PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 Juin 2025

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 03 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : M Hubert LE LANN, M Tristan CLOAREC, Mme Marion DAVID, Mme Nathalie LAGADEC-LAVILLETTE, Mme Bernadette LALLOUET, M Alain LE BIHAN, Mme Jeanne REID, M. Marcel COSQUER, Mme Johanne RITZ, M Patrick ROUSVOAL, M Paul QUEMENER.

Mme Patricia LE BARS arrivée à 18h43

Absents excusés : Mme Barbara PERRON, Mme Brigitte COURBEZ

Procurations : Mme Brigitte COURBEZ donne procuration M Patrick ROUSVOAL Mme Barbara PERRON donne procuration à M. Marcel COSQUER

Secrétaire de séance : Mme Marion DAVID

Ordre du jour :

- **Conseils précédents**
 - ✎ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2025
- **Décisions financières**
 - ✎ Délibération demandes de subventions
 - ✎ Délibération de mande de subvention agence du sport
 - ✎ Délibération acceptation du devis illuminations de Noël
 - ✎ Délibération acceptation du devis cimetière
 - ✎ Délibération acceptation du devis MAM
 - ✎ Délibération validation des paliers de tarification cantine à 1 euro
 - ✎ Délibération décision modificative n°1 Budget principal
 - ✎ Délibération validation affectation du résultat
 - ✎ Délibération demande de subvention CAF
- **Domaine, patrimoine et compétences**
 - ✎ Délibération validation de la surface de la fosse cédée au département
 - ✎ Délibération reconstitution assemblée communautaire
- **Questions diverses**
 - ✎ Motion de soutien au peuple Palestinien

Procès-verbal :

M le Maire ouvre la séance en faisant l'appel. L'ordre du jour est présenté, les procurations sont portées à la connaissance de l'assemblée, Mme Marion DAVID est nommée secrétaire de séance.

Validation du précédent PV du 07 mai 2025

Mme Patricia LE BARS arrivée à 18h43 est absente pour ce vote

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mai est validé par 12 votes pour et 1 vote contre.

Délibération n° 33- 2025 : Subventions aux associations

SUBVENTIONS 2025

Associations	Nb adhérents		Subvention proposée 2025
AAPPMA	38		200,00 €
Eau et rivières de Bretagne			100,00 €
Activ'Fit			200,00 €
ALCP Carhaix	1		20,00 €
Amicale don du sang			100,00 €
AMZER ZO			500,00 €
APE			500,00 €
Ar Chapel			500,00 €
Association JPV 29 (Vivre après le décès d'un enfant)		74	50,00 €
Bar Maé			500,00 €
Berrien Animation	22		500,00 €
Carhaix Poher Gymnastique	265	10	200,00 €
Cash à l'eau			300,00 €
CIDFF 29	13		50,00 €

Collectif OHO			500,00 €
Comité CNRD 29290 LANRIVOARE			50,00 €
Compagnie Impulse			500,00 €
Croix Rouge Française			50,00 €
Dernière cartouche de Carhaix (foot)	144	1	20,00 €
Entente Monts d'Arrée Hand Ball EMAC	215	10	200,00 €
Entraide et Solidarité EHPAD Mont Le Roux			100,00 €
ESBH entente sportive Huelgoat			1 500,00 €
FNACA			250,00 €
Forme et détente	58	11	220,00 €
France Adot 29			50,00 €
GAB29 (groupement des Agriculteurs biologiques du Finistère			
Galouperien an Are (Circuit des Sangliers)			50,00 €
Judo Club Seishinhan Carhaix Chateauneuf		2	40,00 €
La balade de Titouan			300,00 €
La Gourinoise contre le cancer			100,00 €
La Pétanque Huelgoataine		12	240,00 €
Lutins d'Ar Hoat - Huelgoat	107		340,00 €
MAM des Monts d'Arrée			500,00 €
Patrimoine des Monts d'Arrée			200,00 €
Prévention routière 29	772		50,00 €
Radio Kreiz Breizh			50,00 €
Res'agri			55,00 €
Rêves de Clown (Lorient)	124		50,00 €
Secours catholique	48		50,00 €
Secours Populaire	9 aidées		50,00 €
Solidarité paysans Bretagne	140		50,00 €

Sté de chasse la Montagnarde	92		190,00 €
Tennis Club de Carhaix		1	20,00 €
TTAL	38	6	120,00 €
Vivre dans les Monts d'Arrée	139		200,00 €
ZAO école de pratiques artistiques	11		500,00 €
TOTAL			10 365,00 €

Eau et rivières de Bretagne 1 contre 13 pour
AAPMA 1 contre 13 pour
APE 13 pour
MAM des monts d'Arrée 13 pour
VIVRE DANS LES MONTS D'ARREE 13 pour
Toutes les autres subventions ont été validées à l'unanimité

Délibération n°34 - 2025 : Demande de subventions - ANS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des aménagements dynamiques pour les cours de l'école maternelle et primaire afin de favoriser le développement physique et l'épanouissement des enfants. Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Projet « PROMOUVOIR DES PRATIQUES MIXTES ET VARIEES : Création d'un terrain multisports dans une cour à usages partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . De réaliser la Création d'un terrain multisports dans une cour à usages partagés
- . D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer ce projet.
- . D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la constitution du dossier de demande de subvention, à signer tous les documents relatifs à cette demande et à recevoir les fonds alloués.

Délibération n°35 - 2025 : Devis ILLUMINBREIZH illumination de Noël

Pour L'équipement de système d'illumination dans le bourg.

Considérant Le devis de l'entreprise ILLUMINBREIZH pour un contrat de 3 ans avec possibilité de réduire le Contrat à un an.

- 3 ans 5 055.00 €

- 1 an 2 022.00 €

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise ILLUMINBREIZH.

L'entreprise ILLUMINBREIZH reconnu pour sa compétence avérée a présenté un devis s'élevant à 2022.00 euros en adéquation avec les besoins de la mairie

Le Conseil Municipal valide le devis ILLUMINBREIZH par 13 voix pour et 1 abstention

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025
- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Délibération n°36 - 2025 : Devis cimetière ARREE PAYSAGE

Pour la réalisation de chemins piétonniers (accessible aux personnes à mobilité réduite) dans le cimetière communal

Considérant le devis de l'entreprise ARREE PAYSAGE pour un montant de 40 476.00 €

L'entreprise ARREE PAYSAGE reconnu pour sa compétence avérée a présenté un devis s'élevant à 40 476.00 euros en adéquation avec les besoins de la mairie

Le Conseil Municipal valide le devis ARREE PAYSAGE par 13 voix pour et 1 abstention

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025
- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Délibération n°37 - 2025 : Devis MAM ARREE TP.

Pour l'aménagement d' un accès piétons ainsi que la remise à niveau du plateau de la cour et l'engazonnement.

Considérant le devis de l'entreprise ARREE TP.

L'entreprise ARREE TP reconnu pour sa compétence avérée a présenté un devis s'élevant à 10 128.00 euros en adéquation avec les besoins de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025
 - D'autoriser le Maire à signer le devis.
-

Délibération n°38 - 2025 : Mise en place du dispositif de la cantine à 1 euros

Lors de la réunion du 27 mai 2025, il a été discuté de la mise en place de tarifs différenciés au restaurant scolaire et de s'inscrire dans le dispositif de « cantine à 1 euro »

Considérant que la mise en place de la cantine à 1 euro a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire et de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire.

Considérant qu'une aide de 3 euros est alloué par l'état aux collectivités pour chaque repas facturé 1 euro ou moins aux familles dans le cadre d'une tarification sociale.

Considérant que la commune de Berrien est éligible à ce dispositif.

Considérant que l'aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Il est décidé de proposer 3 tranches de tarifications comme indiqué dans le tableau ci-dessous

*Le conseil souhaite que la somme économisée par les familles soit dirigée vers le bien-être de l'enfant.

TRANCHE	A	B	C
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 1000€	QF de 1001 à 1500	QF + 1501
CANTINE A 1 EUROS	1€	2€	2.80€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les paliers de tarification
- De valider la mise en place du dispositif de la cantine à 1 euro

Délibération n°39 - 2025 : Décision modificative n°1 Budget principal

Dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune pour l'exercice 2025, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines prévisions inscrites au budget primitif, afin de tenir compte des évolutions intervenues en cours d'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTE	
CHAPITRE 23		CHAPITRE 21	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
231	-100 000,00	2111	8 000,00
		2115	52 000,00
		2151	2 000,00
		2152	5 000,00
		2156	1 000,00
		2181	11 000,00
		2183	5 000,00
		2188	16 000,00
TOTAL	-100 000,00	TOTAL	100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider la décision modificative n°1 du budget principal

Délibération n°40 - 2025 : Affectation du résultat

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	318 322.60
INVESTISSEMENT	437 138.37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	437 138,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	437 138,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	437 138,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider l'affectation du résultat

Délibération n°41 - 2025 : Demande de subvention CAF

Le Maire expose au conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des aménagements dynamiques pour les cours de l'école maternelle et primaire afin de favoriser le développement physique et l'épanouissement des enfants. Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Projet d'aménagements dynamiques des cours

La commune de Berrien s'engage à réaliser des aménagements dynamiques pour les cours de l'école maternelle et primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour financer ce projet.
- Le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la constitution du dossier de demande de subvention, à signer tous les documents relatifs à cette demande et à recevoir les fonds alloués.

Délibération n°42 - 2025 : Validation de la surface de la fosse cédée au département

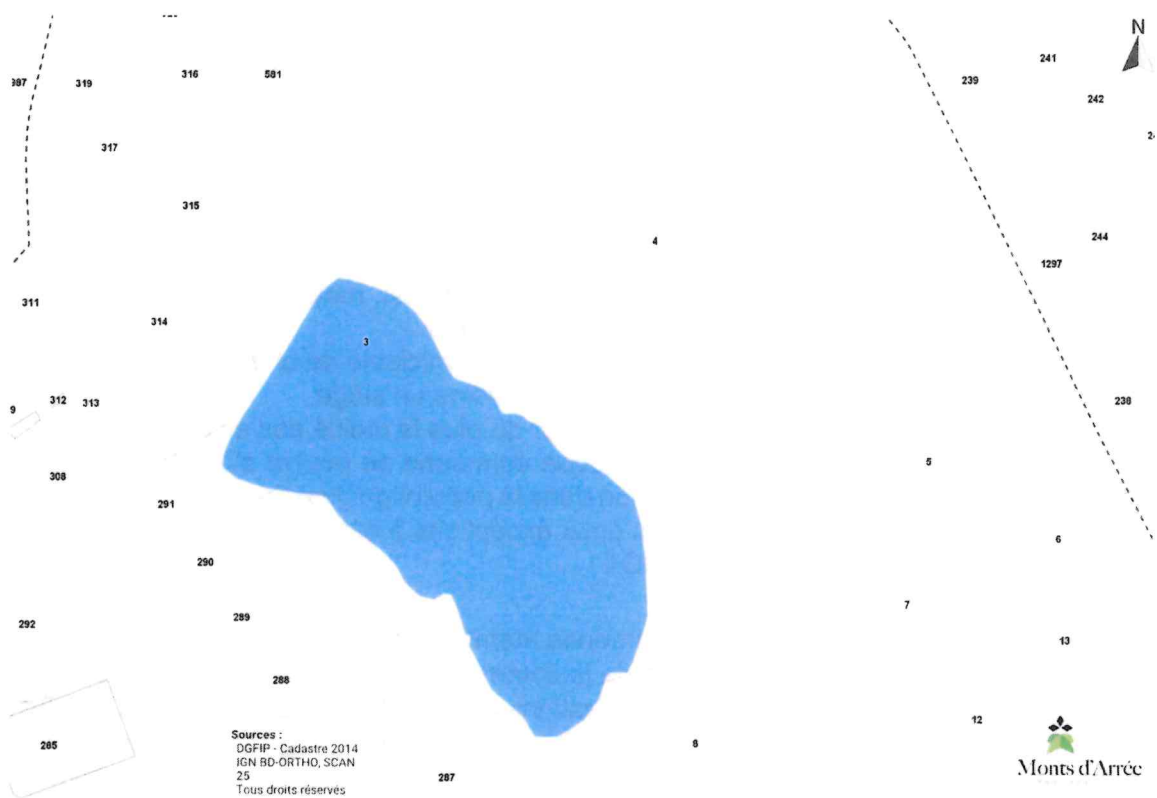
Afin de faciliter la réalisation des opérations de reconversion du site en réserve d'eau brute, le Département a proposé à la Commune de Berrien d'acquérir la fosse en eau de la carrière. La surface concernée représente 23 ha 74a 60 ca sur les 88 ha appartenant à la commune.

Le Conseil municipal de Berrien a délibéré favorablement sur une cession de la fosse le 12 décembre 2024, puis sur son acquisition effective par le Département les 10 avril et 12 juin 2025.

La délimitation précise des zones devant faire l'objet de la vente a été réalisée en mai dernier, en concertation avec le maire de Berrien et un géomètre expert mandaté par le Département, pour borner les terrains. Les parcelles cadastrées section C n °2-3-4-8-286 à 291-311-313 à 317-319-320-321-581, propriétés de la commune de Berrien ont été réunies en une parcelle cadastrée C 11 °674 pour une surface totale de 60 ha 12 a 40 ca. Cette parcelle est divisée en deux parties. La partie à acquérir par le Département et concernée par la fosse en eau de la carrière couvre une surface de 23 ha 74 a 60 ca. Le fonds restant de la parcelle C n °674, d'une surface de 36 ha 03 a 66 ca est conservé en pleine propriété par la commune de Berrien. Le plan cadastral identifiant les emprises à acquérir par le Département est présenté en annexe 1 et 2.

Pour permettre à la commune d'assurer la continuité du chemin de randonnée situé en périphérie de la fosse en eau de la carrière, une servitude de passage pour les besoins des usagers (piétons, cyclistes, cavaliers) et des véhicules assurant la gestion et la sécurité du site sera instaurée dans l'angle nord-ouest de l'emprise à acquérir (à l'ouest des parcelles antérieurement cadastrées section C 11 °581 et 314).

Compte tenu de la nature du foncier en question et des transactions immobilières récentes dans le secteur, la fosse et ses abords immédiats, d'une surface de 23 ha 74 a 60 ca, seront cédés par la commune au Département pour un montant de 50 000 €. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par le Département.



Le Conseil Municipal valide la surface de la fosse cédée au département par 10 voix pour et 1 voix contre et 3 abstentions

Délibération n°43 - 2025 : Recomposition assemblée communautaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de MONT'S D'ARREE COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 25 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

REPARTITION DE DROIT COMMUN

POPULATION TOTALE	7765	ACCORD LOCAL	25%
NOMBRE DE COMMUNES	12	MAXIMUM DE SIEGES	31
SIEGES INITIAUX (ART I5211-6-1 du CGCT 1 à 4	25	SIEGES ATTRIBUES	25
SIEGES DE DROIT COMMUN (2 à5 du L5211-6-1)	25	SIEGES N'AYANT PAS PU ETRE OU N'ETANT PAS DISTRIBUES	6

RESULTAT

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	
HUELGOAT	5	
BRASPARTS	4	
BERRIEN	3	
LOPEREC	3	
SCRIGNAC	3	
FEUILLEE	3	
PLOUYE	3	
BRENNILIS	2	
LOQUEFRET	2	
BOTMEUR	1	SIEGE DE DROIT : NON MODIFIABLE
SAINT RIVOAL	1	SIEGE DE DROIT : NON MODIFIABLE
BOLAZEC	1	SIEGE DE DROIT : NON MODIFIABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

* De valider la recomposition de l'assemblée communautaire à 31 représentants :

L'arrêt du massacre des populations civiles

De sauver les populations civiles en assurant :

- L'accès à l'eau et à la nourriture
- L'accès aux soins
- L'ouverture des frontières aux ONG
- L'obtention d'un « cessez le feu » immédiat

|33| Délibération n°33 - 2025 : Délibération n° 33- 2025 : Subventions aux associations

|34| Délibération n°34 - 2025 : Délibération n°34 - 2025 : Demande de subventions - ANS

|35| Délibération n°35 - 2025 : Délibération n°35 - 2025 : Devis illumination de Noël

|36| Délibération n°36 - 2025 : Délibération n°36 - 2025 : Devis cimetière

|37| Délibération n°37 - 2025 : Délibération n°37 - 2025 : Devis MAM

|38| Délibération n°38 - 2025 : Délibération n°38 - 2025 : Paliers de tarification cantine à 1 euros

|39| Délibération n°39 - 2025 : Délibération n°39 - 2025 : Décision modificative n°1 Budget principal

|40| Délibération n°40 - 2025 : Délibération n°40 - 2025 : Affectation du résultat

|41| Délibération n°41 - 2025 : Délibération n°41 - 2025 : Demande de subvention CAF

|42| Délibération n°42 - 2025 : Délibération n°42 - 2025 : Validation de la surface de la fosse cédée au département

|43| Délibération n°43 - 2025 : Délibération n°43 - 2025 : Recomposition assemblée communautaire

Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr